

REGLEMENTATION

**PLAN D'EAU DU MAS
PLAN D'EAU DES MAYERES
Plan d'eau central dit 'Trou du sapin'
Plan d'eau 'ouest' situé près du chemin communal
REGLEMENT APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2026**

L'AAPPMA d'ISSOIRE est chargée de la gestion de la pêche sur ces 3 plans d'eau par des conventions établies avec les propriétaires.

Sur les 3 plans d'eau, les périodes d'ouverture de chacune des espèces sont identiques à celles des eaux libres de 2ème catégorie (rivière Allier).

Des périodes de fermeture particulières pourront être instaurées, par exemple après les alevinages, ou pour protéger certaines espèces.

Nombre de canne maxi : 3 L'utilisation d'un hameçon simple est conseillée pour la pêche aux vifs.

En cas de capture d'un silure en eaux closes la remise à l'eau est interdite ainsi que son transport vivant.

	Taille mini	Nombre de prises maxi/jour
Truite arc-en-ciel	23 cm	4
Black-bass		No-kill
Brochet	60 cm	1
Carpe		No-kill
Sandre	50 cm	1

REGLEMENTATION FLOAT-TUBE

La pêche en float-tube sans motorisation sera autorisée aux Mayères sur le plan d'eau central, dit « Le sapin » du 25 Avril au 31 Janvier 2027.

Il est obligatoire de respecter le point de mise à l'eau (angle nord-est), les autres styles de pêche.

Il est interdit de mettre pied sur l'île.

Matériel obligatoire : Port du gilet d'aide à la flottaison.

Matériel autorisé : Echo sondeur.

Cette pêche se pratiquera uniquement en No-kill.

Tout manquement à ce règlement aura pour conséquence l'arrêt définitif de ce style de pêche.

REGLEMENTATION CARPE

La pêche de nuit à la carpe est autorisée toute l'année sur la rivière Allier.

Pour tout renseignements, veuillez consulter le site Facebook « section carpe Issoire ».